

DECISION D'ATTRIBUTION

Publication effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des décisions d'attribution.

La Safer du Centre porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution ci-après :

RR 18 26 0025 01

Commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18) : 8 ha 08 a 40 ca
ZC 74-382

pour un prix de **48 000,00 € TTC**
(incluant les frais d'intervention de la Safer)

à la personne morale de droit public **COMMUNE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY**, située dans le département du Cher, dont l'adresse du siège est à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110) 1 place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 211802236
Qualité : Autre collectivité territoriale

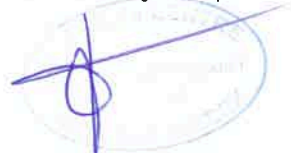
Motif de la décision d'attribution :

Attribution à la commune de St Martin d'Auxigny afin qu'elle puisse compenser en surface, l'EARL MIHIET, impactée par les aménagements fonciers nécessaires pour lutter contre les coulées de boues qui ont sinistré un quartier de la commune, conformément aux missions de la Safer définies par l'article L141-1 1° et 3° du CRPM.

Toute précision complémentaire peut être donnée sur demande à l'adresse suivante :
Safer du Centre, 18, allée Icare, CS 60227, 18022 BOURGES Cédex
Tél : 02 48 67 53 50

Blois, le 12 OCT. 2023

Sylvia BRUNET,
Directrice juridique

A blue ink signature of Sylvia Brunet, consisting of a stylized 'S' and 'B' intertwined, is written over a faint circular stamp that contains the text 'SAFER DU CENTRE'.